

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Le vendredi 4 décembre 2020, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2020 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 4 décembre 2020.

Présents tous les membres sauf : Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Nathalie PADE, Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Mesdames Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Laurence TRAZIC et Messieurs Alain LASSERRE, Guillaume TARDIEU, Saad AMARA et Laurent CAUGANT (présent à partir du point II).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux présents à observer une minute de silence en hommage à Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République du 27 mai 1974 au 21 mai 1981 et décédé le 2 décembre 2020.

**Objet de la délibération DE202012 01 - DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET 2020**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|---|-------------------|
| Comptes | Dépenses | 264 300,00 |
| 60628 | autres fournitures non stockées | 5 000,00 |
| 60631 | fournitures d'entretien | 12 000,00 |
| 60636 | vêtement de travail | 1 000,00 |
| 6065 | médiathèque | 2 900,00 |
| 6135 | location mobilière | 8 000,00 |
| 61521 | terrains | 5 000,00 |
| 615221 | bâtiments publics | 46 000,00 |
| 615231 | voiries | 10 000,00 |
| 61551 | matériel roulant | 8 000,00 |
| 6156 | maintenance | 1 000,00 |
| 6161 | assurances | 500,00 |
| 6182 | documentation | 600,00 |
| 6226 | honoraires | 3 000,00 |
| 6283 | frais nettoyage | 1 000,00 |
| 63512 | taxe foncière | -900,00 |
| 6535 | formation élus | 2 200,00 |
| O23 | Virement à la section d'investissement. | 159 000,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Comptes | Recettes | 264 300,00 |
| 6419 | remboursement rémunération | 50 000,00 |
| 73223 | FPIC | 2 200,00 |
| 7336 | droit de place | -2 500,00 |
| 7381 | taxe additionnelle droits de mutation | 37 000,00 |
| 74121 | DSR | 134 000,00 |
| 74127 | dotation nationale de péréquation | 5 400,00 |
| 744 | FCTVA | 2 500,00 |
| 7478 | participation autres organismes | 19 700,00 |
| 74834 | compensation TF | 800,00 |
| 74835 | compensation TH | 7 900,00 |
| 7788 | produits exceptionnels | 7 300,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|------------------|
| Comptes | Dépenses | 14 000,00 |
| 2051 | concessions et droits similaires | 8 000,00 |
| 2188 | matériel | 6 000,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Comptes | Recettes | 14 000,00 |
| O21 | virement de la section de fonctionnement | 159 000,00 |
| 2151 | réseaux de voirie | 100,00 |
| 10222 | FCTVA | -11 000,00 |
| 1641 | emprunts | -134 100,00 |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Objet de la délibération DE202012 02 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2021 :

| OPERATIONS | MONTANT TTC |
|---|------------------|
| Frais de documents d'urbanisme (C/202) | 2 000 € |
| Frais d'études divers (C/2031) | 5 000 € |
| Frais d'études rue Xavier Tronc (C/2031 – opération d'information n°59) | 20 000 € |
| Frais d'insertion (C/2033) | 4 000 € |
| Concessions et droits similaires, licences (C/2051) | 1 000 € |
| Installations générales (C/2135) | 15 000 € |
| Extension de la crèche (C/2135 - opération d'information n°55) | 10 000 € |
| Réaménagement du stade communal (C/2128 - opération d'information n°57) | 790 000 € |
| Travaux de voirie accord cadre (C/2151 -- opération d'information n°56) | 15 000 € |
| Réseaux d'électrification (C/21534) | 10 000 € |
| Installation de voirie (C/2152) | 5 000 € |
| Outillage incendie (C/21568) | 5 000 € |
| Matériel informatique (C/2183) | 2 000 € |
| Acquisition de mobilier (C/2184) | 5 000 € |
| Acquisition de matériel (C/2188) | 5 000 € |
| Avances (C/238) | 10 000 € |
| TOTAL | 904 000 € |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2021.

| |
|--|
| <p><i>Objet de la délibération DE202012 03 - LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE</i></p> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La population municipale de Garons compte actuellement 4 895 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

La démographie a ainsi progressé de plus de 30% en 20 ans, soit une évolution moyenne de 1,5% par an. La population a quasiment quadruplé de 1968 à ce jour.

A moyen terme, compte tenu des programmes de construction de logements sur la ZAC Carrière des Amoureux mais aussi en zone déjà urbanisée, la population garonnaise pourrait avoisiner voire dépasser les 6 200 habitants.

Il est donc légitime de s'interroger sur la capacité des écoles à accueillir un nombre croissant d'élèves, alors que les structures d'accueil existantes, datant de plus de 40 ans, ont été configurées pour un besoin correspondant à celui de la fin des années quatre-vingt.

Il ressort en effet, selon des simulations prospectives à moyen terme que :

- La commune pourrait compter dans quelques années plus de 2500 logements, contre près de 2000 aujourd'hui,
- Les effectifs en âge d'être scolarisés dans une école de Garons pourraient atteindre un minimum de 620 élèves (contre 480 à 500 élèves aujourd'hui), non compris la part des élèves scolarisés hors de la commune (écoles privées, ...),
- 28 classes pourraient être nécessaires pour accueillir tous les élèves, avec en moyenne 25 élèves par classe (21 classes disponibles aujourd'hui : 14 en élémentaire, 7 en maternelle),
- La capacité actuelle d'accueil scolaire ne pourrait être suffisante à l'avenir qu'en surchargeant les classes et leur annexes (cour, espaces pédagogiques, ...) et qu'en procédant à une extension délicate de l'école maternelle,
- La capacité d'accueil dans les services périscolaires (restauration scolaire et garderie) pourrait être saturée pour absorber les nouveaux élèves (la restauration scolaire est déjà grandement sollicitée),

- Les flux aux abords des écoles pourraient également être saturés aux horaires scolaires (non dimensionnés pour accueillir cette croissance de population),
- Il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle offre qualitative d'accueil scolaire répartie potentiellement sur deux pôles équilibrés (le dossier de réalisation de la ZAC prévoit une réserve foncière pour ce type de projet).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le lancement des études préalables à la construction d'un nouveau groupe scolaire qui permettront notamment :

- De préciser les besoins à venir en terme d'accueil scolaire,
- D'élaborer un programme,
- De fixer des coûts d'objectifs, de déterminer une enveloppe budgétaire,
- De lancer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure réglementaire (concours, ...),
- D'établir un plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions.

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à partir du budget 2021.

Objet de la délibération DE202012 04 - APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PERDRIX

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

CONTEXTE

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1992, et à la demande des co-lotis, le Conseil Municipal avait :

- Donné un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du lotissement « les Perdrix » et autorisé le maire à signer les actes d'acquisition pour le franc symbolique (parcelles XX 38, 39, 40, 41 et 42),
- Approuvé la cession des espaces verts du lotissement « les Perdrix » en vue de leur intégration dans le domaine communal et autorisé le maire à signer les actes d'acquisition pour le franc symbolique (parcelles AD 101, 110, 123, 132 et 142).

Or, le notaire en charge du dossier a été dans l'impossibilité de rédiger l'acte de cession, compte tenu qu'à l'origine, chaque co-loti s'était porté acquéreur de 1/67^{ème} indivis des voiries et espaces verts, et qu'aucune vente de cette quotité n'était intervenue au profit de l'association syndicale du lotissement.

Plusieurs tentatives de régularisation de ce dossier ont été entreprises sans succès depuis 1992. En outre, l'association syndicale a été dissoute en 2007 et l'ancien président s'acquitte toujours de la charge de l'impôt foncier. Ce dernier a saisi la mairie par courrier du 24 janvier 2020.

Parallèlement, la collectivité publique assure depuis 1992 la prise en charge de l'entretien, de la maintenance et de la rénovation du lotissement (voirie, réseaux secs et humides, espaces verts, ...).

PROCEDURE MISE EN PLACE

Face à cette situation insoluble par la voie notariale, l'article L318-3 du code de l'urbanisme dispose notamment que: *« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations... peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale... et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées... ».*

Par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine communal des voies et espaces communs de l'ancien lotissement « Les Perdrix ».

Par arrêté municipal du 23 septembre 2020, un commissaire enquêteur a été désigné et l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite du 16 novembre au 30 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur désigné a remis son rapport le 2 décembre 2020 et émet un avis favorable à ce transfert.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1, L.134-2 et R. 134-5 à 134-7,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du 11 février 2020, approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement Les Perdrix,

Vu l'arrêté municipal n° AR2020-188 du 23 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement Les Perdrix,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 02 décembre 2020,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant qu'en dépit du contexte exposé ci-dessus et des multiples démarches de classement dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement Les Perdrix entreprises depuis 1992, aucune n'a pu aboutir,

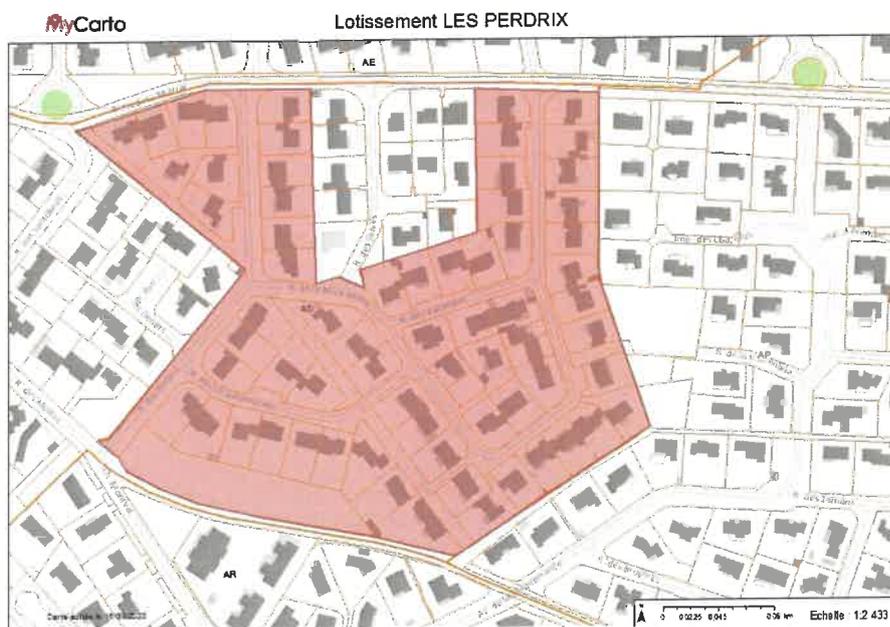
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert d'office sans indemnité des voiries et espaces communs du lotissement Les Perdrix dans le domaine communal :

| Dénomination des voies | Références cadastrales de l'ensemble des voies | Surface totale m2 | propriétaires |
|--------------------------|--|-------------------|--|
| Rue des Perdrix | } XX 38, 39, 40, 41 et 42 | } 9 727 | } Copropriétaires du lotissement les Perdrix |
| Rue de la Muscadière | | | |
| Impasse de la Muscadière | | | |
| Rue des Palombes | | | |
| Rue des Chardonnerets | | | |

| Destination des parcelles | Références cadastrales | Surface m2 | propriétaires |
|---------------------------|------------------------|------------|--|
| Espace vert | AD 101 | 260 | Copropriétaires du lotissement les Perdrix |
| Espace vert | AD 110 | 305 | Copropriétaires du lotissement les Perdrix |
| Espace vert | AD 123 | 730 | Copropriétaires du lotissement les Perdrix |
| Espace vert | AD 132 | 430 | Copropriétaires du lotissement les Perdrix |
| Espace vert | AD 142 | 3555 | Copropriétaires du lotissement les Perdrix |



ARTICLE 2 : de saisir les services compétents de la DDFIP (publicité foncière, cadastre, ...) afin de procéder aux formalités d'enregistrement.

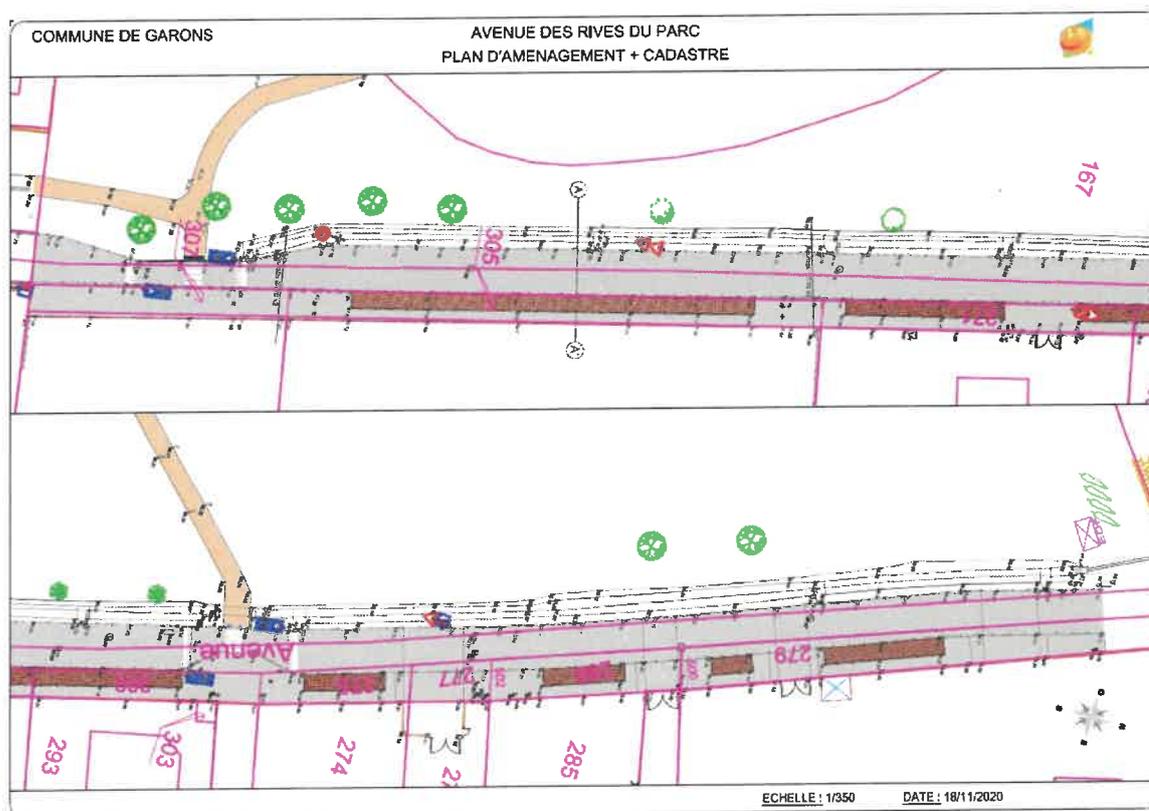
ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce transfert et à signer tout document s'y rapportant.

Objet de la délibération DE202012 05 - DENOMINATION DE VOIE :
EXTENSION DE L'AVENUE DES RIVES DU PARC

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que par délibération n°DE201706_05 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'extension de l'avenue des Rives du Parc, permettant la jonction de cette voie avec le chemin de la Farelle.

Afin d'identifier cette extension, il indique qu'il est nécessaire de dénommer officiellement cette portion de voie. Ainsi la voie communale « Avenue des Rives du Parc », dont la longueur initiale était de 251ml avant les travaux, voit sa longueur totale augmenter de 282,4ml. Elle mesurera désormais 533,4 ml.

Il précise que l'extension ainsi réalisée dispose d'un profil moyen d'emprise de 9,2m sans le fossé et de 12m avec le fossé. Elle débute au rond-point de l'avenue Frédéric Mistral et se poursuit au nord jusqu'au chemin de la Farelle (cf. le plan ci-dessous).



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de dénommer l'intégralité de cette voie « Avenue des Rives du Parc », étant entendu que les adresses postales des propriétés desservies par l'extension de la voie seront à réactualiser.

Objet de la délibération DE202012 06 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EXTENSION DE L'AVENUE DES RIVES DU PARC

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que par délibérations n°DE201402_02 du 5 février 2014, n°DE201706_05 du 27 juin 2017 et n°DE201807_06 du 31 juillet 2018, la commune de Garons a progressivement acquis le foncier nécessaire à l'extension de l'avenue des Rives du Parc, en vue de sa jonction avec le chemin de la Farelle.

Il expose :

- Par acte authentique reçu par Maître Stéphan GARBUIO notaire à Bouillargues, en date des 18 et 19 novembre 2019, la commune de Garons s'est portée acquéreur des parcelles suivantes :

| Parcelle | Contenance |
|----------|-------------------|
| AE 279 | 299m ² |
| AE 305 | 225m ² |
| AE 307 | 108m ² |
| AE 275 | 79m ² |
| AE277 | 49m ² |

- Par acte authentique reçu par Maître Anne DANFLOUS-THEROND notaire à Bellegarde, en date du 16 décembre 2015, la commune de Garons s'est portée acquéreur de la parcelle suivante :

| Parcelle | Contenance |
|----------|-------------------|
| AE 286 | 125m ² |

- Par acte administratif en la forme authentique reçu le 27 juin 2016 par Monsieur Alain DALMAS, maire de Garons, la commune de Garons s'est portée acquéreur des parcelles suivantes :

| Parcelle | Contenance |
|----------|-------------------|
| AE 269 | 103m ² |
| AE 271 | 134m ² |

Il indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

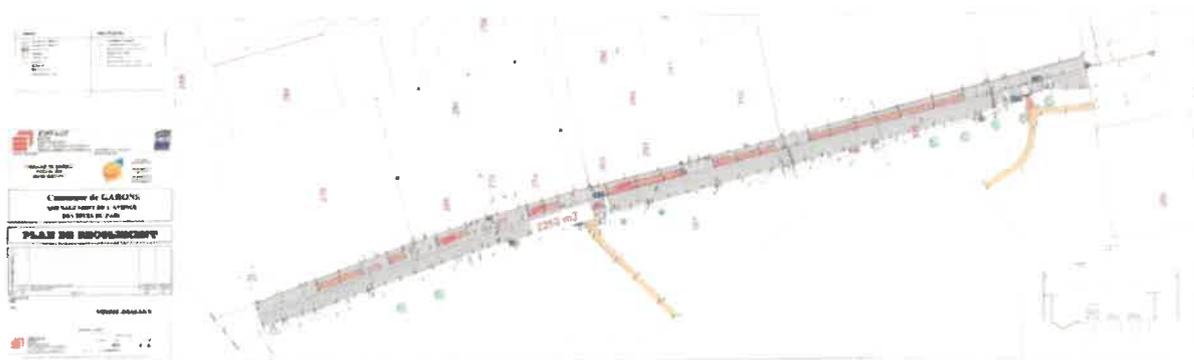
Il rappelle que la réalisation de l'extension de l'avenue des Rives du Parc vers le chemin de la Farelle a été prévue dans le cadre des orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 juin 2012. (Document soumis lui-même à enquête publique).

Il précise qu'au regard du dossier technique et administratif rien ne s'oppose au classement des dites parcelles dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de procéder au classement dans le domaine public de la commune des parcelles AE279, AE286, AE277, AE275, AE269, AE271, AE305 et AE307, ainsi que d'une partie (2252 m²) de la parcelle communale AE167 (parc municipal), utilisée pour l'extension de la voie. Ce classement impliquera la mise à jour de l'inventaire des voies communales, portant la longueur totale de la voie communale Avenue des Rives du Parc à 533,4 ml (Cf. les plans ci-dessous).



Objet de la délibération DE202012 07 - RAPPORT ANNUEL 2019 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

Vu le rapport annuel 2019 de l'assemblée spéciale de la SPL Agate, reçu en mairie le 20 octobre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le rapport annuel 2019 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

Objet de la délibération DE202012 08 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit, par son article 136, le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités de plein droit à compter du 27 mars 2017. Ce transfert a alors été refusé par la majorité des communes de l'agglomération.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le législateur a prévu que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole deviendrait ainsi compétente sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, POS, ...) en lieu et place des communes qui la composent.

Ces dernières seraient à cette date dessaisies de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme puisqu'elles ne seraient plus compétentes ; les communes ne seraient également plus compétentes en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Les communes désirant conserver la compétence sur leurs documents d'urbanisme et DPU peuvent s'opposer à ce transfert dans les 3 mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté d'Agglomération s'y opposent.

Considérant les nombreuses incertitudes qu'il réside sur les conséquences de ce transfert (portée de l'avis des communes sur les orientations d'urbanisme ; fiscalité ; DPU ; financement, transfert de charges et attribution de compensation ; etc...), et qu'il convient que soit élaborée la charte de gouvernance avant tout transfert ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Garons conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU et de tous les autres documents d'urbanisme en vigueur, qui lui permettent d'asseoir son développement au plus près des intérêts de ses habitants tout en s'inscrivant dans les orientations définies dans les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU...), et continue de disposer de la maîtrise de son Droit de Préemption Urbain, il convient de refuser ce transfert ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : de demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| <i>Objet de la délibération DE202012 09 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION</i> |
|--|

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec URBANIS prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il propose d'attribuer la subvention suivante :

- 3 000 € à Monsieur Cédric DIAS, représentant la SCI INISHBOFIN, pour un immeuble situé 41, Grand'rue - 30128 Garons (parcelle AA379).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à Monsieur Cédric DIAS, représentant la SCI INISHBOFIN, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 3 000 € pour les travaux sus-designés.

Objet de la délibération DE202012 10 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire indique que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 21 septembre 2020.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux Maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport d'observations définitives.

Objet de la délibération DE202012 11 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de de l'année 2020, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

| Bénéficiaires | 2020 |
|---------------------------------|------|
| Coopérative Scolaire maternelle | 400 |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement d'une subvention de 400 € à la Coopérative Scolaire Maternelle, au titre de l'année 2020.

Objet de la délibération DE202012 12 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2021

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Petite Enfance et au Centre de Loisirs, rapporte que l'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2020 la commune a vendu 37 passeports, une baisse des ventes à mettre en rapport avec la crise sanitaire.

Elle indique que cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2021 à 26,50 € (inchangé), sauf modification ultérieure.

Afin de renouveler cette action, elle précise qu'il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Elle souligne que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- Passation des marchés,
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- Fixation du prix de vente et modalité de partenariat : la commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2021 dont le projet est ci-annexé,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente unitaire à 26,50 €

Objet de la délibération DE202012 13 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre de la mise en place du service de télérelevé des compteurs d'eau, la Société BIRDZ missionnée par la société des eaux de Nîmes métropole souhaite installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages publics. Elle rappelle que Nîmes Métropole a fait le choix de déployer le télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif offrira aux abonnés un meilleur service grâce au suivi automatique de ses consommations d'eau (facturation sur base réelle, détection de fuites, ...).

Elle indique qu'une convention tripartite entre la Commune, la Société SPIE et la Société BIRDZ est donc nécessaire. Cette convention stipule que la pose de ces répéteurs est à la charge de la Société BIRDZ et qu'une liste de répéteurs sera transmise chaque année. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 10 centimes d'euro par répéteur à ce jour.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de Madame Elisabeth BIAGETTI, Messieurs Philippe PAILHES et Jean-Pierre BENEDETTI),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau,

ARTICLE 2 : de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 centimes d'euro par répéteurs.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE202012 14 - CONCESSION GRDF - COMPTE RENDU ANNUEL 2019

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendue exécutoire le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 30 ans (précédemment GRDF également 1991).

Elle indique que conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

Elle précise que c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Elle rappelle que le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2019 a été transmis aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du compte rendu annuel 2019 de la concession GRDF.

Objet de la délibération DE202012 15 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ces rapports, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport annuel 2019.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

| | | |
|--|------------------------|--------|
| CONCESSION 4 PLACES 50 ANS CIMETIERE IV | EMMANUELE ELISBETH | 330,00 |
| CONCESSION 4 PLACES 50 ANS CIMETIERE IV | M ET MME BOUHARMONT | 330,00 |
| CONCESSION 2 PLACES PERTUELLE CIMETIERE IV | ME BOISSIER GINETTE | 556,00 |
| CONCESSION 2 PLACES 50 ANS CIMETIERE IV | SIONG PIA | 220,00 |
| CONCESSION 2 PLACES 50 ANS CIMETIERE IV | SIONG BAOGNIA | 220,00 |

MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

| OBJET | TITULAIRE | MONTANT TTC |
|---|------------------------|-------------|
| FLEURISSEMENT SQUARE DE LA GARE - CIMETIERES | AG-PLANTES | 586,74 |
| INSTALLATION BOITIERS GSM MAIRIE - PRIMAIRE ST EXUPERY | ACAF | 1 080,00 |
| ACHAT ILLUMINATIONS NOEL SPHERE ET DECORATIONS | CITEOS | 1 446,00 |
| ACHAT TRONCONNEUSE ELAGUEUSE | CHARRIERE DISTRIBUTION | 657,28 |
| CONTRÔLE DE CONFORMITE JOURNAL ELECTRONIQUE GIRATOIRE DE LA TOSCANE | CITEOS | 540,00 |
| NOEL MATERNELLE JEAN-MONNET | LIRE DEMAIN | 1 004,00 |
| REPLACEMENT ALARME INCENDIE ARENES | ALERTE EAU FEU | 623,76 |
| SIGNALISATIONS HORIZONTALES DIVERS VOIRIES | ARS | 6 630,00 |
| LOT LIT MEZZANINE + MATELAS MATERNELLE JEAN-MONNET | WESCO | 1 768,15 |
| VETEMENTS ET CHAUSSURES DU PERSONEL DES ECOLES ET DES BATIMENTS COMMUNAUX | PROTEX | 1 381,48 |
| TRAITEMENT CHARPENTE ET REMPLACEMENT DE LA CONTRE FICHE TOITURE EGLISE | BENJAMIN LE ROUX | 3 564,00 |
| ENTRETIEN TOITURE EGLISE | BENJAMIN LE ROUX | 720,00 |
| REPLACEMENT CHENEAU ET ENTRETIEN TOITURE MAS DE L'HOPITAL | BENJAMIN LE ROUX | 2 388,00 |
| ABATTAGE DE 6 PINS - ESPACES-VERTS | ABATOUT | 6 408,00 |
| FOURNITURE ET POSE PEIGNES A PIGEONS EGLISE | BENJAMIN LE ROUX | 660,00 |
| REPLACEMENT CIRCULATEUR ECS SALLE DES FETES | JULLIAN | 585,60 |
| REPLACEMENT BLOC GAZ SUR CHAUDIERE PRIMAIRE ST EXUPERY | JULLIAN | 677,88 |
| FORMATION CONTRÔLE D'ACCES PASSAGE WINDOWS 10 TECHNIQUE | REXEL | 564,00 |
| TRAVAUX TOITURE - CONDAMNATION ACCES - PRIMAIRE ST EXUPERY | BENJAMIN LE ROUX | 5 760,00 |
| VETEMENTS POLICE MUNICIPALE | FROHMAN NEW CO | 652,51 |
| POSE ILLUMINATIONS NOEL 2020 | CITEOS | 4 617,00 |
| COFFRET PRISE AVEC DISJONCTEUR DIFFERENTIEL POUR ILLUMINATION | CITEOS | 1 152,00 |
| TRAVAUX PLOMBERIE STADE | JULLIAN | 11 901,60 |
| REPLACEMENT SIEGE JEU TELEPHERIQUE DU PARC | ECOGOM | 686,12 |
| ACHAT VIDEOPROJECTEUR | ABTEL | 1 070,40 |
| ACHAT DE 12 ISOLOIRS | COMAT&VALGO | 2 127,60 |
| POTELETS VOIRIES | ACROPOSE | 2 031,60 |
| ALARME INCENDIE ARENES | ALERTE EAU FEU | 662,16 |
| AMENAGEMENT ENTOURAGES ARBRES PRIMAIRE JEAN MONNET | ARS | 2 818,80 |
| ECLAIRAGE GIRATOIRE NORD - MISE EN VALEUR DE LA CROIX | CITEOS | 3 838,80 |
| BABYFOOT ET PING-PONG CENTRE DE LOISIRS | OOGARDEN | 563,90 |
| PRODUIT ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX | SOGAPEL | 1 068,70 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

14 DEC. 2020

Alain DALMAS

Maire de Garons

